

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 25 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAL KALB, Annick GINISTY ANDRIEU,
Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER, Agnès VALADIER
Messieurs Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :

Stéphane MAZARS

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)
Monsieur Cyril BOUSQUET (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026-050 – EHPAD COMBAREL - CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour est un document obligatoire remis à chaque résident lors de son admission. Il formalise les conditions d'accueil, les prestations proposées ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.

La version présentée a été actualisée afin d'intégrer les évolutions réglementaires, de clarifier les prestations et leur tarification, et de renforcer l'information relative aux droits des résidents.

Ce document constitue un support essentiel de transparence et de sécurisation de la relation entre l'établissement et les usagers.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 12 voix pour :

- Approuve le contrat de séjour dans sa version actualisée ;
- Autorise sa mise en œuvre pour les nouvelles admissions et sa diffusion auprès des équipes ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance



Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.



Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le 30 juin 2026

Publiée le 30 juin 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.050 : EHPAD COMBAREL - Contrat de séjour

Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260625_050

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260625-20260625_050-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.050 EHPAD COMBAREL Contrat de séjour.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_050-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 13) Contrat de séjour Combarel.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_050-DE-1-1_2.pdf)
EHPAD COMBAREL Contrat de séjour